
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

| no | Ministère ou organismes | Direction ou service | Signataire : Nom, prénom | Date | Nbre pages |
|-----|--|---|--------------------------|------------------|------------|
| 1. | Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine | Direction régionale de l'Estrie | Jocelyne Jacques | 18 novembre 2009 | 1 page. |
| 2. | Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine | Direction régionale de l'Estrie | Jocelyne Jacques | 27 mai 2009 | 1 page. |
| 3. | Ministère de la Santé et des Services sociaux | Direction générale de la santé publique | Guy Sanfaçon | 16 novembre 2009 | 1 page. |
| 4. | Ministère de la Sécurité civile | Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie | Yvan Leroux | 20 novembre 2009 | 1 page. |
| 5. | Ministère de la Sécurité publique | Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie | Diane Migneault | 20 mai 2009 | 1 page. |
| 6. | Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire | Direction régionale de l'Estrie | Pierre Poulin | 20 mai 2009 | 1 page. |
| 7. | Ministère des Ressources naturelles et de la Faune | Directions générales de l'Estrie-Montréal-Montérégie et de Laval-Lanaudière-Laurentides | André B. Lemay | 19 novembre 2009 | 1 page. |
| 8. | Ministère des Ressources naturelles et de la Faune | Directions générales de l'Estrie-Montréal-Montérégie et de Laval-Lanaudière-Laurentides | André B. Lemay | 28 mai 2009 | 5 pages. |
| 9. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère | Michel Guay | 24 novembre 2009 | 4 pages. |
| 10. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère | Michel Goulet | 2 novembre 2009 | 1 page. |
| 11. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère | Michel Goulet | 29 mai 2009 | 1 page. |
| 12. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction du patrimoine écologique et des parcs | Jean-Pierre Laniel | 8 décembre 2009 | 1 page. |

| no | Ministère ou organismes | Direction ou service | Signataire : Nom, prénom | Date | Nbre pages |
|-----|---|--|--------------------------|---------------------------|------------|
| 13. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction du patrimoine écologique et des parcs | Jean-Pierre Laniel | 9 novembre 2009 | 1 page. |
| 14. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction du patrimoine écologique et des parcs | Jean-Pierre Laniel | 1 ^{er} juin 2009 | 2 pages. |
| 15. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie | Pierre Paquin | 14 décembre 2009 | 1 page. |
| 16. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie | Pierre Paquin | 29 juin 2009 | 1 page. |

Sherbrooke, le 18 novembre 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Réfection de la route 147 à Compton – Réponses aux questions et commentaires
adressés à l'initiateur du projet
V/Dossier : 3211-05-427

Madame,

Lors du premier examen de recevabilité que nous avons déjà effectué au regard de notre champ de compétence et au meilleur de notre connaissance, nous n'avons émis aucun commentaire ni suggestion ou question concernant l'étude d'impact que vous nous avez soumise.

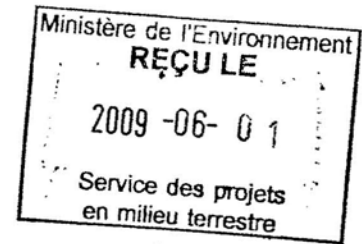
Après avoir pris connaissance du document concernant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet de la part d'unités administratives, d'autres ministères et organismes, nous n'avons aucun commentaire ni suggestion à formuler, suite à la lecture de ce document.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,


Jocelyne Jacques

c. c. Hubert Gagné



Sherbrooke, le 27 mai 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Réfection route 147 territoire de Compton - Étude d'impact sur l'environnement
V/Dossier : 3211-05-427

Madame,

Concernant le dossier ci-dessus mentionné, nous vous informons que nous n'avons aucun commentaire ni suggestion à formuler, suite à la lecture de l'étude d'impact que vous nous avez soumise.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Jocelyne Jacques".

Pour

Jocelyne Jacques

c.c. Valérie Saint-Amant

Québec, le 16 novembre 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de réfection de la route 147 à Compton (3211-05-427)

Madame,

En réponse à votre demande relativement à l'analyse de la recevabilité du document contenant les réponses aux questions et commentaires du promoteur concernant le « *Projet de réfection de la route 147 à Compton* » (3211-05-427) et en collaboration avec la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie, nous considérons que ce document est recevable.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



pour Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur en santé environnementale

GS/MS/lb

Sherbrooke, le 20 novembre 2009



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Réfection de la route 147 à Compton (3211-05-427)

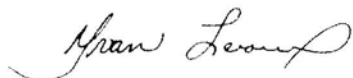
Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 23 octobre 2009 dans laquelle vous sollicitez notre collaboration pour indiquer si les renseignements contenant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet ont été traités de façon satisfaisante. Selon notre champ de compétence, nous considérons que les réponses du promoteur sont satisfaisantes.

N'hésitez pas à communiquer avec madame Catherine Otis, conseillère responsable de ce dossier, pour toute information supplémentaire. Vous pouvez la rejoindre par téléphone au numéro 819 820-3631 ou par courrier électronique à catherine.otis@misp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur régional,



Yvan Leroux

YL/co

c. c. M. Roger Gaudreau, directeur par intérim du Service de soutien aux opérations
M. Raynald Chassé, coordonnateur des projets de la PEEIE

Direction régionale de la sécurité civile
de la Montérégie et de l'Estrie

Sherbrooke, le 20 mai 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



**OBJET : Réfection de la route 147 sur le territoire de la Municipalité de
Compton
(3211-05-427)**

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 30 avril 2009 dans laquelle vous sollicitez notre collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact citée en objet. Nous considérons, selon notre champ de compétence, l'étude d'impact recevable.

N'hésitez pas à communiquer avec Madame Nicole Fugère, conseillère responsable de ce dossier, pour toute information supplémentaire. Vous pouvez la rejoindre par téléphone au numéro 819 820-3631 ou par courrier électronique à nicole.fugere@misp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

La directrice régionale par intérim,


Diane Migneault

NF/dt

c. c. M. Roger Gaudreau, directeur par intérim du service du Soutien aux régions
M. Raynald Chassé, coordonnateur des projets de la PEEIE
Mme Nicole Fugère, conseillère en sécurité civile (DRME)

Direction régionale de l'Estrie

Le 20 mai 2009



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Réfection de la route 147 sur le territoire de la Municipalité de Compton,
recevabilité de l'étude d'impact (3211-05-427)**

Madame,

Le 29 novembre 2005, suite à la réception de l'avis de projet du ministère des Transports et de la directive émise par votre ministère, nous avons signifié à votre prédécesseur, M. Dupont, que notre Direction ne jugeait pas opportun d'être consultée ultérieurement. Nous considérons que le projet a peu d'impact en matière de gestion de l'urbanisation, puisqu'il s'agit de la réfection d'une route existante et non d'un nouveau tracé.

Cependant, nous réitérons notre demande à l'effet de recevoir, à titre d'information, les documents déposés par le promoteur ainsi que le décret gouvernemental autorisant ou non la réalisation du projet. Si vous avez des questions, je vous invite à communiquer avec madame Catherine Otis au 819 820-3707.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pierre Poulin
Directeur régional



Montréal, le 19 novembre 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-05-427

Objet : Réfection de la route 147 sur le territoire de la municipalité de Compton
Borderau : 20091029-51

Madame,

La présente vise à répondre à votre demande d'analyse de seconde recevabilité de l'étude d'impact citée en objet et reçue le 29 octobre 2009.

Les réponses aux questions et commentaires que nous avons émis dans le cadre de ce projet sont satisfaisantes. Auriez-vous l'obligeance de nous acheminer le plan de compensation pour les pertes de milieux humides qui vous sera présenté par le promoteur. Nous maintenons notre commentaire à savoir qu'un milieu humide détruit devrait être remplacé par la création ou la protection à long terme du même type de milieu.

La Direction générale de l'Estrie-Montréal-Montérégie juge l'étude d'impact recevable pour dépôt officiel auprès de votre ministère.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

André B. Lemay

ABL/KLS/bd



Montréal, le 28 mai 2009

Madame Marie-Claude Thérberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de reconstruction de la route 147 sur le territoire de la municipalité de Compton
N/Réf. : MTSG-362

Madame,

La présente vise à répondre à votre demande d'analyse de recevabilité de l'étude d'impact citée en objet avant son dépôt officiel auprès de votre ministère.

Le projet d'élargissement et de reprofilage de 2,14 km de la route 147 est justifié par le nombre important d'accidents qui se sont produits dans le secteur au sud de Compton. La route y est vallonnée et se présente en trois paliers. L'élargissement de l'emprise à une largeur de 40,1 m au lieu du 24,6 m moyen actuel assurera une meilleure sécurité des usagers.

Nous avons comparé le contenu de l'étude d'impact avec la directive du MDDEP concernant ce projet (3211-05-427). Dans l'ensemble, les éléments fauniques et leurs habitats, ainsi que les éléments forestiers, territoriaux et géologiques sont bien inventoriés et documentés dans cette étude. Nous émettons toutefois en annexe des commentaires et des questions qui visent à clarifier principalement les éléments fauniques examinés par notre équipe.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

André B. Lemay

ABL/KLS/bd

p. j. Annexe

Annexe

Commentaires et questions concernant la recevabilité environnementale du projet de reconstruction de la route 147 sur le territoire de la municipalité de Compton par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Inventaire de la faune

L'étude d'impact doit permettre d'identifier la présence et l'abondance des espèces animales en fonction notamment de leur cycle vital (*habitudes migratoires, comportement alimentaire et reproduction*). Le fait d'inventorier la faune par une recherche active en même temps que la description des formations végétales est effectuée ne nous apparaît pas suffisant pour bien documenter la présence des espèces des cinq groupes de vertébrés. C'est en effet ce qui a été fait les 20 juin, 30 juillet et 13 septembre 2007, durant un nombre d'heures qui n'est pas spécifié. Les mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens et poissons, qu'ils soient représentés par des espèces communes ou à statut précaire, ne sont pas documentés de manière exhaustive. Dans un premier temps, si on réfère à *des inventaires*, comme il est fait dans le texte de l'étude d'impact, la localisation des stations d'échantillonnage et les diverses méthodes utilisées doivent être précisées et cartographiées. La durée des inventaires revêt aussi de l'importance et doit être spécifiée. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) demande de ne pas minimiser les potentiels de présence d'espèces fauniques.

Avifaune et son habitat

La paruline à ailes dorées, espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec, est potentiellement nicheuse dans la zone d'étude. Au tableau 20 (page 51) de l'étude, est donnée la liste des oiseaux nicheurs confirmés dans le secteur du projet. Selon notre compréhension de la notion d'espèce confirmée, un inventaire doit avoir été réalisé dans le cadre de l'actuel projet et non dater de plusieurs années, pour la région. De plus, la paruline à ailes dorées n'apparaît pas dans le tableau, contrairement à ce qui est énoncé en p. 50 (section 3.3.2.4).

- Il est demandé que le tableau 20 soit modifié en conséquence.

D'autre part, la mesure d'atténuation proposée de vérification de chaque arbre à savoir si un nid s'y trouve avant sa coupe (tableau 35, p.115, excavation et terrassement) ne nous semble pas assurer la survie des oiseaux qui peuvent nicher dans les habitats présents en périphérie de la route. Étant donné que la présence des oiseaux nicheurs n'a pas été documentée par un inventaire approprié,

- le MRNF rappelle que soit respectée une période de restriction des travaux de déboisement mentionnée dans le tableau 35 (p. 115), dans le but de protéger la nidification des oiseaux, soit du 1^{er} avril au 31 août.

Protection de l'ichtyofaune et de son habitat

Neuf cours d'eau sont touchés par le projet. Tous se trouvent dans le bassin versant de la rivière Coaticook. Quatre des ruisseaux sont intermittents et cinq sont permanents. Il est mentionné que les cours d'eau de la zone d'étude sont tous des tributaires de la rivière Coaticook. À plusieurs reprises par la suite, il est indiqué que certains des cours d'eau sont des tributaires de la rivière Coaticook. Par exemple, à la page 49 en 3.3.2.3, il est écrit : « ...dont certains des ruisseaux présents dans la zone d'étude sont des affluents. »

- Il est demandé de vérifier ces affirmations pour le bénéfice des lecteurs.

À la page 50, il est mentionné que quatre cours d'eau constituent un habitat potentiel du poisson, alors qu'à la page 25, est écrit que : « Ces cours d'eau ne constituent cependant pas un habitat du poisson. », suivi d'une phrase qui contredit en partie cette affirmation.

- Il est demandé de préciser ces affirmations concernant l'habitat du poisson en fonction de l'inventaire des cours d'eau (annexe B) qui indique la présence potentielle de cyprinidés.

Concernant la pose des neuf nouveaux ponceaux qui seront plus larges que les précédents, étant donné l'élargissement de la route, puisque ce n'est pas spécifié dans les mesures d'atténuation,

- Le promoteur peut-il spécifier comment il entend respecter la directive de Pêches et Océans Canada (MPO, annexe H, Bonnes pratiques pour la conception et l'installation de ponceaux permanents de moins de 25 mètres, 1.0 Mise en contexte), en ce qui concerne le libre passage du poisson dans les quatre ruisseaux considérés comme son habitat si, lors de l'installation des ponceaux, des batardeaux doivent être installés et le ruisseau asséché ?
- Il est demandé que les ponceaux soient enfoncés d'au minimum 10 % dans le sol (l'idéal est de 20 % : c'est ce qui semble le plus durable à long terme, surtout en milieu agricole) pour que le lit des cours d'eau puisse s'y rétablir et permettre la libre circulation du poisson, ce qui est une exigence en tout temps.

Protection de l'herpétofaune et de son habitat

En page 48 de l'étude d'impact, il est indiqué que des inventaires de l'herpétofaune ont été réalisés. La tortue des bois doit être inventoriée de la mi-avril à la mi-mai. Les amphibiens tels que les grenouilles et les rainettes doivent être inventoriés en avril. Les amphibiens et les reptiles n'ont donc pas tous été inventoriés de manière appropriée. Veuillez corriger cette affirmation.

La zone de répartition de la salamandre sombre du Nord, espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, correspond à la zone d'étude du projet. Des forêts seront coupées et des milieux humides seront détruits. Les recherches de l'herpétofaune n'ont pas permis d'identifier hors de tout doute raisonnable l'espèce de salamandre observée (voir p. 49). Il serait à notre avis préférable de clarifier l'information concernant les espèces de salamandres observées.

Espèces fauniques à statut précaire

Les espèces fauniques à statut précaire ne sont pas hors de tout doute raisonnable absentes du site. Nous considérons que des inventaires spécifiques aux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables ou ainsi désignées potentielles que sont la tortue des bois, la salamandre sombre du Nord et la paruline à ailes dorées auraient dû être réalisés de manière sérieuse. Les oiseaux n'ayant pas bénéficié d'un inventaire approprié, il ne peut être confirmé que la paruline à ailes dorées, déjà observée dans la région de la zone d'étude, est absente de la zone d'étude.

En 3.3.2.5 (p. 51), concernant les espèces animales menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, il est affirmé, *comme l'indique le nombre restreint d'espèces de l'avifaune identifié dans la zone d'étude lors des inventaires que les bords de route sont beaucoup moins intéressants pour celle-ci*. Cette affirmation s'appuie sur les résultats des observations d'oiseaux dans la zone d'étude rapportés au tableau 18; six espèces d'oiseaux. Nous ne contestons pas cette affirmation, mais encore une fois, les observations de la faune, ne peuvent permettre de dresser un juste portrait de l'abondance des oiseaux dans la zone d'étude.

Milieux humides et cartographie des formations végétales

Il est demandé dans la directive de *délimiter les écosystèmes à potentiel élevé ou présentant un intérêt particulier*. Les milieux humides représentent des habitats fauniques à fort potentiel et devraient être identifiés comme tels. De plus, il est spécifié dans l'étude d'impact en page 44, 3.3.1.4 Milieux humides, qu'*une bande de protection riveraine de 10 m de largeur s'applique à leur pourtour* puisqu'étant reliés à des cours d'eau, ils sont *asujettis à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Deux milieux humides arbustifs, un marais et une frênaie sont reliés à des cours d'eau dans la zone d'étude. Ce sont les milieux humides C, D, E et F (voir p. 44 et figure 2).

- Comment le promoteur entend-t-il respecter la bande de protection de 10 m si l'emprise se trouve directement dans les milieux humides C et F et qu'elle frôle les deux autres milieux humides ?

Concernant les formations végétales cartographiées dans la figure 2, nous remarquons que leur appellation FV devrait précéder le numéro de chacune, pour en faciliter le repérage.

Mesures de compensation

La directive précise que *Pour la sélection des variantes, l'initiateur est notamment tenu de respecter les principes environnementaux suivants (outre les aspects réglementés) :*

...

- *les interventions doivent tenir compte de l'objectif d'aucune perte nette¹ d'habitats en milieu biophysique.*

¹ Aucune perte nette : Principe de travail en vertu duquel on essaie d'adopter des mesures de compensation, telle la création de nouveaux habitats, de façon à prévenir une diminution des ressources attribuable à la perte ou à l'endommagement des habitats. (MENV, 2000)

En l'occurrence, la compensation pour la perte d'habitat en milieu biophysique concerne, tel que le spécifie l'étude d'impact, *Le déboisement de la nouvelle emprise et le remblayage en zone humide constituent une perte nette de 15 442 m² d'habitats fauniques terrestres et de 1 147 m² d'habitats aquatiques ou semi aquatiques (milieux humides)*. Au tableau 35 (p. 115), il est indiqué que 680 m² de milieux humides seront à compenser *par la protection permanente d'une superficie équivalente de boisé naturel limitrophe à un milieu humide ou une bande riveraine*. À notre avis, les écosystèmes perdus devraient être compensés par la protection d'habitats de même type et non d'un milieu terrestre forestier s'il s'agit d'un milieu humide arbustif perdu, par exemple, ou par la création et la conservation des mêmes milieux dans des secteurs désaffectés ayant besoin d'être valorisés dans la région. Cet élément est à spécifier avec les représentants régionaux du MDDEP.

Habitats fauniques

L'évolution du milieu pendant et après l'implantation du projet, tel qu'énoncé dans la directive, devrait être présentée dans l'étude d'impact. Cela nous semble incomplet. Les habitats fauniques des bords de l'emprise devraient être décrits en fonction de leur évolution prévue et de la fréquentation par la faune après la réalisation du projet. Ceci concerne la partie non recouverte par la route dont le talus sera souvent abrupt et son accès par le cerf de Virginie par exemple.

Une demande a-t-elle été effectuée par le promoteur auprès des autorités en la matière pour connaître l'existence d'habitats fauniques légaux dans le territoire ou d'aires protégées comme les écosystèmes forestiers exceptionnels ? Cette information est pertinente à l'étude d'impact et devrait être décrite spécifiquement dans la méthode de recherche d'information.

Élément de gestion du territoire

Les nombreux accidents qui servent de justificatif à la reconstruction de la route se sont produits en hiver, dans une grande proportion. Étant donné que l'élargissement de la route nécessitera la coupe de certains boisés en bordure de champs agricoles, que les accidents en hiver sont souvent causés par la poudrière qui transporte la neige sur la chaussée, l'installation de haies brise-vent est une mesure fort appropriée dans les circonstances. Nul besoin de rappeler que les haies brise-vent empêchent la neige de se balader sur la route. Le plan du projet et l'étude d'impact ne nous permettent pas de savoir précisément où ces haies seront installées. Veuillez spécifier cette information.

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 24 novembre 2009

OBJET : Réfection de la route 147 à Compton

V/Réf. : 3211-05-427

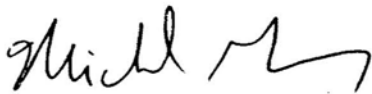
N/Réf. : DPQA 567

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint l'avis technique préparé par M. Pierre Vincent, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Vincent.

Afin de faciliter notre gestion, nous avons attribué un numéro de dossier « DPQA », auquel je vous prierais de référer dans toute correspondance ultérieure, relative à ce dossier.

Pour le directeur, Michel Goulet,



Michel Guay

MGu/gb

p. j.

c. c. M. Pierre Vincent



EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : M. Michel Goulet, directeur
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Pierre Vincent, ing.

DATE : Le 19 novembre 2009

OBJET : **Réfection de la route 147 à Compton**

V/Réf. : 3211-05-427

N/Réf. : DPQA 567

1. Objet de la demande

Le 23 octobre dernier, madame Marie-Claude Théberge, chef du Service des projets en milieu terrestre à la Direction des évaluations environnementales, nous faisait parvenir un document relativement au projet routier cité en objet. Il s'agit d'un addenda intitulé «Réponses aux questions et commentaires» daté du 18 septembre 2009. L'initiateur répond aux questions et commentaires du MDDEP suite au dépôt de l'étude des incidences sur l'environnement.

Mme Théberge nous invite à lui confirmer que «les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable» dans ce document complémentaire préparé pour Transport Québec par le groupe TEKNIKA HBA inc.

2. Analyse

Seule la question numéro QC-11 réfère à des renseignements concernant le volet sonore du projet de réfection de la route 147 à Compton.

2.1 La Question 11 est la suivante :

Les relevés sonores effectués dans le but de documenter la qualité de l'environnement sonore actuel expriment les mesures en dB $L_{Aeq,3h}$ (page 61). A-t-on aussi enregistré les valeurs de dB $L_{Aeq,max}$ afin de mieux dresser le profil des bruits ponctuels plus marqués ?

...2

2.2 Réponse de l'initiateur

Le tableau suivant présente la répartition statistique des niveaux de bruits mesurés durant le relevé de trois heures. La valeur de L_1 représente le niveau sonore qui est dépassé dans 1 % du temps lors du relevé alors que la valeur L_{99} indique le niveau sonore qui est dépassé dans 99 % du temps.

| | |
|--------------|----------|
| L_1 | 79,0 dBA |
| L_{10} | 70,5 dBA |
| L_{50} | 55,5 dBA |
| L_{90} | 43,0 dBA |
| L_{95} | 41,0 dBA |
| L_{99} | 38,5 dBA |
| $L_{eq, 3h}$ | 66,5 dBA |

3. Commentaires

L'initiateur n'a pas répondu totalement à la question. Cependant, la formulation de la question est ambiguë, car elle fait référence à un critère inexistant ($dB_{LAeq\ max}$) qui ne correspond pas à la demande visant à obtenir le profil des bruits ponctuels plus marqués.

En effet, le terme $dB_{LAeq\ max}$ tel que défini par la *Note d'instruction 98-01 sur le bruit* n'existe pas. Le terme « $LAeq,T$ » fait obligatoirement référence à une période de temps. Ainsi, pour obtenir le profil des bruits ponctuels plus marqués, il aurait été plus utile de demander le niveau de pression acoustique maximal avec pondération fréquentielle A et pondération temporelle F ($L_{AF\ max}$).

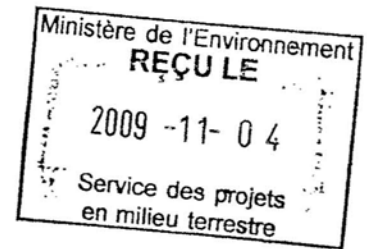
Nous comprenons que la question visait à connaître la perturbation sonore créée par le passage d'un véhicule lourd. Toutefois, étant donné que le projet ne crée aucune source fixe ou mobile de nuisance sonore, il faut considérer que seul l'élargissement de l'emprise du nouveau tronçon pourrait modifier les perturbations sonores au niveau des résidences. Comme la simulation du climat sonore futur montre que la réfection de la route 147 n'amènera aucune modification notable du bruit routier aux résidences situées à proximité de la route 147, il n'y a donc pas lieu d'exiger des précisions additionnelles en ce qui a trait à l'impact des nuisances sonores.

4. Conclusion

Le volet acoustique de l'étude d'impact sur l'environnement n'est pas bonifié par l'addenda de septembre 2009. Cependant, nous considérons que le rapport principal daté du 12 mars 2009 est recevable en regard à l'information requise pour évaluer l'acceptabilité environnementale du projet.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pm Va', with a long horizontal stroke extending to the right.

Pierre Vincent, ing.



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 2 novembre 2009

OBJET : **Projet de réfection de la route 147 sur le territoire de la
Municipalité de Compton**
V/Réf. : 3211-05-427
N/Réf. : DPQA 567

J'accuse réception de l'information que vous nous avez transmise concernant l'objet en rubrique. Nous y avons attribué un numéro « DPQA » auquel je vous prierais de référer dans vos prochaines correspondances avec nous.

Votre demande sera transmise à M. Pierre Vincent, afin qu'il y donne suite.

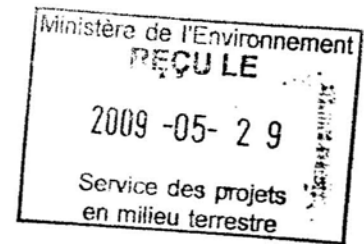
Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur,

Michel Goulet

MG/gb

c. c. M. Pierre Vincent, ingénieur



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Thérberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 29 mai 2009

OBJET : Réfection de la route 147 sur le territoire de la Municipalité de
Compton
V/Réf. : 3211-05-427
N/Réf. :

Vous nous avez transmis le dossier mentionné en rubrique afin d'évaluer le volet « Bruit de source fixe et bruit routier » traité par l'initiateur de projet dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Compte tenu de notre manque de personnel spécialisé, il nous sera impossible malheureusement de traiter ce dossier avant qu'une nouvelle personne ne maîtrise ce type de dossier. Soyez assuré que nous vous informerons dès que la situation aura été rétablie.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur,



Michel Goulet

MG/sv

Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 8 décembre 2009

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet de « Réfection de la route 147 sur le territoire
de la Municipalité de Compton » — volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW : 564009; V/R : 3211-05-427; N/R : 5145-04-18-[364]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 23 octobre 2009 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en objet. Les questions ou commentaires de cette note portent exclusivement sur le volet « milieux humides ».

Dans la dernière note sur la recevabilité datée du 1^{er} juin 2009, nous demandions au promoteur d'élaborer un plan de compensation pour les pertes de milieux humides. Le promoteur, dans le document de réponses aux questions et commentaires de septembre 2009, nous indique qu'il déposera ultérieurement ce plan. Ce plan doit être fourni le plus tôt possible dans la démarche afin d'évaluer si le projet est acceptable sur le plan environnemental.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau, la responsable du dossier, au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se

Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Thériage, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 9 novembre 2009

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du
projet de « Réfection de la route 147 sur le territoire de la
Municipalité de Compton »**
Volet — Espèces floristiques menacées et vulnérables

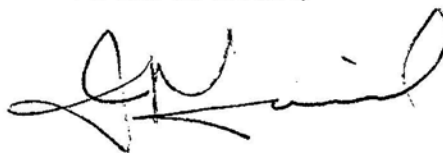
N^{os} DOSSIERS : SCW 564009; V/R : 3211-05-427; N/R : 5145-04-18-[364]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 23 octobre 2009 sur l'addenda transmis par le promoteur en septembre 2009, contenant les réponses aux demandes de renseignements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui lui ont été adressées et visant à compléter l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact. Nos commentaires porteront sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

Dans l'avis daté du 1^{er} juin 2009, j'ai déjà notifié l'absence de problématique environnementale liée aux EFMVS, composante relevant de champs de compétences de notre Direction, et indiqué que nous considérons l'étude recevable pour l'élément considéré. Depuis lors, aucune nouvelle information ne s'est ajoutée.

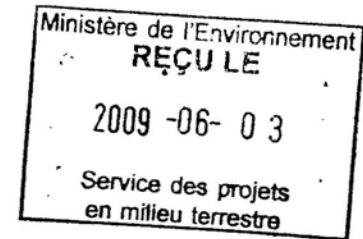
Par conséquent, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, *vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation, ni à nous transmettre les documents afférents* relativement à la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Thériège, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 01 juin 2009

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du « Projet de réfection de la route 147 sur le territoire de la Municipalité de Compton » Volets—Espèces floristiques menacées et vulnérables et Milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 564009; V/R : 3211-05-427; N/R : 5145-04-18-[366]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 30 avril 2009 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée et déposée le 12 mars 2009. Nos commentaires porteront spécifiquement sur les espèces floristiques menacées et vulnérables (EFMVS) ainsi que les milieux humides (MH).

Espèces floristiques menacées et vulnérables (EFMVS)

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) et d'autres sources, aucune occurrence d'EFMVS n'a été signalée pour le secteur à l'étude. Le tableau 17 indique toutefois un potentiel de présence de 42 de ces espèces, dont quatre menacées et onze vulnérables.

Les inventaires printaniers et estivaux effectués sur le site des travaux les 20 juin, 30 juillet et 13 septembre 2007 par les biologistes Chantal Bouchard et Julie Lapalme dans différentes communautés végétales terrestres et humides (ou aquatiques) confirment uniquement la présence de la matteuccie fougère-à-l'autruche (*Matteuccia struthiopteris*). Il s'agit toutefois d'une espèce de rang de priorité 5 selon le CDPNQ et qui a été désignée vulnérable en raison des pressions anthropiques exercées sur ses populations par la cueillette à des fins commerciales. Ainsi, selon l'étude, bien que cette plante rare soit protégée en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, elle n'est pas considérée dans le processus d'analyse et d'approbation au Ministère; par conséquent,

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

elle ne figure pas sur la liste d'éléments susceptibles d'être impactés par ce projet (pp. 44 à 46, 98 et 116).

Nous corroborons l'analyse du consultant TEKNIKA HBA et jugeons par conséquent l'étude d'impact recevable eu égard à la composante EFMVS.

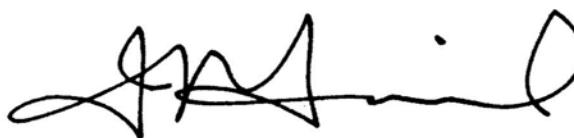
Milieux humides (MH)

En ce qui concerne les milieux humides (MH) le Service des écosystèmes et de la biodiversité considère que l'information relative à l'identification et la caractérisation de ces milieux est complète. Par contre, puisque des mesures de compensation devront s'appliquer, un projet de compensation détaillé doit être soumis avant l'analyse environnementale. Le plan de compensation devrait comprendre :

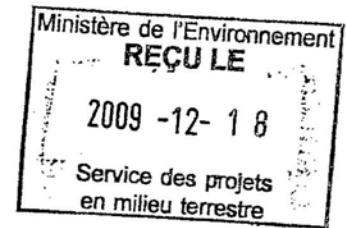
- Une cartographie des superficies de compensation, le type de milieux humides et la distance par rapport au milieu affecté;
- Démontrer comment la compensation permettra d'atténuer la perte des fonctions et de la valeur écologique des milieux humides impactés;
- Une description des travaux d'amélioration, de restauration ou du mécanisme de conservation;
- La caractérisation écologique détaillée (caractérisation de la végétation, superficie, lien hydrologique, présence d'espèces menacées ou vulnérables) du milieu de remplacement.
- Une garantie de pérennité;
- Le délai de réalisation;
- Des garanties d'application;
- Un programme de suivi environnemental afin de maximiser les chances de succès des travaux et permettre d'effectuer des travaux correctifs si nécessaires.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Line Couillard au poste 4766 pour les EFMVS et M^{me} Isabelle Falardeau poste 4448 pour les MH.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel



DESTINATAIRE : Marie-Claude Théberge
Chef du service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 14 décembre 2009

OBJET : Réfection de la route 147 sur le territoire de la municipalité de Compton
V/Réf. : 3211-05-427

Nous avons procédé à l'analyse des réponses contenues dans un rapport daté de septembre 2009 de la firme Teknika HBA ltée pour le compte du ministère des Transports du Québec (MTQ) et relatives aux questions et commentaires de votre direction, dans le cadre du projet décrit à l'objet.

Certains éléments de la réponse fournie à la question 3 qui porte sur la migration des tortues, sont erronés. Selon les auteurs du Guide sur les amphibiens et reptiles du Québec et des Maritimes, J.F. Desroches et D. Rodrigue, certaines espèces de tortues comme la tortue serpentine, la tortue des bois et la tortue peinte, peuvent se déplacer en milieu terrestre, sur des distances variant entre 500 mètres pour la tortue peinte (ponte) jusqu'à plusieurs kilomètres pour la tortue des bois (domaine vital). La tortue serpentine peut se déplacer sur des distances atteignant 1 kilomètre pour aller pondre dans un substrat favorable. Cependant, malgré cette remarque et en l'absence de données historiques, on ne peut conclure que ce secteur est utilisé par un membre de l'ordre des testudines au cours de sa migration. Pour vérifier la présence ou l'absence de tortues fréquentant ce secteur, un inventaire pourrait être réalisé dans la portion située entre la rivière Coaticook et la route 147, sur une période s'étendant du printemps jusqu'au début de l'été.

À la question 17 portant sur les mesures pour limiter l'érosion dans les fossés de drainage de la route, on peut obliger le MTQ à utiliser les mesures les plus performantes pour réduire l'apport de sédiments des fossés aux cours d'eau selon certains principes d'aménagement recommandés au Ministère (Voir document de M. André Lachance sur le site de la Direction générale des politiques de l'eau).

Tous les autres renseignements demandés semblent avoir été traités, au meilleur de notre connaissance, de façon satisfaisante par la firme Teknika HBA ltée.

Le directeur régional,

Pierre Paquin

PP/JPM/fb



2009 -07- 06

Service des projets
en milieu terrestre

DESTINATAIRE : Marie-Claude Théberge
Chef du service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 29 juin 2009

OBJET : Réfection de la route 147 sur le territoire de la municipalité de
Compton
V/Réf. : 3211-05-427

Nous avons procédé à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet décrit à l'objet, selon la directive du MDDEP prévue à l'article 31.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2).

Tous les éléments requis par la directive, semblent avoir été couverts par le document du ministère des Transports du Québec. Le seul point qui mérite d'être plus documenté, a déjà fait l'objet d'un avis par la Direction du patrimoine écologique et des parcs. Il s'agit des mesures compensatoires pour la perte des milieux humides, évoquées à la section 5.2.2.1 du document.

Le directeur régional,

Pierre Paquin

PP/JPM/fb